
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28/03/2024 pour une séance le 04/04/2024 sans quorum et le 05/04/2024, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Présents : 7

Votants: 7

Sont présents: Alain AZEAU, Vincent CROS, Nicolas MORENO, Jonathan OAKES, Nicole PUJOL, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU

Représentés:

Excuses: Caroline CHIQUILLO, Christophe DELGADO, Gaëtan ESCLARMONDE, Marta MISZKE, Dirk SMET, Nathalie VIALLA, Melissa PLACKOWSKI

Absents: Benoît MAS

Secrétaire de séance: Corinne GUICHOU

Approbation du dernier compte rendu

M. le Maire donne lecture de l'article 3 de la charte de l' élu local:

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Le nombre de conseillers habilités à délibérer n'ayant pas atteint le quorum requis par la loi, le conseil municipal a été reconvoqué pour le 12/4/24 pour délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1) VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024 ETAT 1259 - DE 2024 017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'article 16 de la loi de finances de 2020 qui " précise que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont additionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales".

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions par lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux. Il précise que les communes et EPCI peuvent voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Dans l'hypothèse d'une variation différenciée du taux de TH, les délibérations prises en la matière devront respecter les règles de lien qui se résume comme suit:

-la variation du taux de TH " sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale "ne peut être augmentée, par rapport à l'année précédente, dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition.

-la variation du taux de TH "sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale "peut être diminuée", par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés (TFPB) ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse.

M. le Maire invite le Conseil à délibérer sur les choix **2024**.

Après examen des différentes données concernant la fiscalité directe locale **2024**,

Considérant que le produit fiscal de **2024** attendu reste suffisant pour réaliser l'équilibre budgétaire **2024** le coefficient de variation proportionnelle reste de 1,000000.

Le Conseil Municipal ,

— **DECIDE** de retenir pour **2024** les taux d'imposition suivants , à savoir :

IMPOTS	TAUX	PRODUITS attendus
Foncier bâti TFB	71.50%	355 856€
Foncier non bâti TFNB	116.81 %	81 650€
Taxe d habitation THi	14.74 %	44 647
TOTAUX		482 153 €

Résultat du vote: 7 pour 0 contre 0 abstention

2) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 - DE 2024 018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif M 49 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances , comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 227 604.72€

Dépenses et recettes d'investissement : 242 618.16 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	227 604.72 €	227 604.72€
Section d'investissement	242 618.16 €	242 618.16 €
TOTAL	470 222.88 €	470 222.88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 03/04/24,

Vu le projet de budget primitif M49 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif M 49 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	227 604.72 €	227 604.72 €
Section d'investissement	242 618.16 €	242 618.16 €
TOTAL	470 222.88 €	470 222.88 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature).

Résultat du vote: 7 pour 0 contre 0 abstention

3) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET COMMUNE M57 - DE 2024 019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif M 57 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances , comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 407 496.64 €

Dépenses et recettes d'investissement : 754 982.04 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 407 496.64 €	1 407 496.64 €
Section d'investissement	754 982.04 €	754 982.04 €
TOTAL	2 162 478.68 €	2 162 478.68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 3/4/2024,

Vu le projet de budget primitif M57 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif M 57 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 407 496.64 €	1 407 496.64 €
Section d'investissement	754 982.04 €	754 982.04 €
TOTAL	2 162 478.68 €	2 162 478.68€

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 (classement par nature).

Résultat du vote: 7 pour 0 contre 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Crèche SIVOM

Les élus du SIVOM (syndicat à vocation multiple) ont pris la décision de renoncer au projet en l'état. Les finances du Sivom s'améliorent nettement mais malgré les subventions importantes obtenues, l'impossibilité d'accéder à l'emprunt empêche l'aboutissement de ce projet ambitieux sur deux sites. Néanmoins, la volonté reste forte pour proposer une offre petite enfance aux familles et des solutions sont à l'étude en coordination avec la CAF et les autres financeurs.

Etude historique

Dans le cadre de la restauration du rempart de l'ancien fort, une étude historique est en cours avec l'amicale laïque de Carcassonne. Une première note historique sur le village a été réalisée par l'historien Rodrigue TRETON. Un rapport complet sera remis suite à des relevés terrain avec l'archéologue Frédéric LOPPE.

Cantine

Le prestataire LOBAMAS a informé la commune par courrier qu'il cessera son contrat à la fin de l'année scolaire en cours. Un nouveau prestataire devra être choisi avant l'été.

Jardins Oliveraie

Deux parcelles communales à l'oliveraie (AB852/AB942) sont utilisées de manière informelle depuis de nombreuses années par les locataires des N42 et 43. Habitat Audois va rénover prochainement les clôtures des maisons du lotissement et a prévenu la commune qu'ils fermeraient l'accès à ces parcelles. Après discussion, le conseil propose de formaliser le prêt aux locataires par une convention et de demander à Habitat Audois de laisser un accès entre leurs terrains et le communal.

Jardins Les Brougues

La commune possède plusieurs parcelles au lieu dit les Brougues. Il s'avère que certaines de ces parcelles sont utilisées de longue date par des privés. Il est proposé de régulariser la situation en les cédant aux personnes concernées :

Demande Cave du Mont Tauch

La Cave a demandé le prêt de toutes les tables et chaises de la commune pour un salon réunissant 250 personnes qui se déroule à Tuchan du 21 au 23 mai. Elle sollicite également l'aide de la mairie pour le transport car l'organisation mobilise tous leurs moyens disponibles.

Le conseil donne son accord pour le prêt et une aide exceptionnelle au transport avec l'appui de viticulteurs de la cave. M le Maire prendra contact avec la Mairie de Tuchan pour leur demander un appui logistique, le matériel de Tuchan étant déjà réservé pour une autre manifestation.



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PAZIOLS' around the perimeter and 'Aude' at the top. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a cross.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV
B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					25 330,00
65748			ACCA ASSOC COMMUNALE	Association	1 300,00
65748			CHASSE PAZIOLS	Association	500,00
65748			AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	500,00
65748			ASSOC CHATS EN LIBERTE	Association	80,00
65748			ASSOC DEPT AIDE PERS HAND MENTALES	Association	500,00
65748			ASSOC LES TROIS VENTS	Association	2 000,00
65748			ASSOC LES VIGNERONS DE PAZIOLS	Association	1 500,00
65748			ASSOC MUSIQUE EN TERRE	Association	400,00
65748			CATHARE PAZI	Association	1 500,00
65748			ASSOC PAZIOLS HOME GYM	Association	3 450,00
65748			CLUB OLYMPIQUE	Association	600,00
65748			TAUCH-CORBIERES	Association	300,00
65748			COOPERATIVE SCOLAIRE	Association	300,00
65748			PAZIOLS	Association	500,00
65748			COPAINS D'AVANT-3EME AGE	Association	10 500,00
65748			FNACA HAUTES CORBIERES ASS	Association	600,00
65748			LES AMIS DU VERDOUBLE	Association	300,00
65748			LES AMIS ST FELIX ET DU PATRIMOINE	Association	500,00
65748			MAISON JEUNES ET CULTURE	Association	600,00
65748			TENNIS TUCHAN PAZIOLS	Association	500,00
65748			ASA DE PAZIOLS ASSOC SYNDICALE AUTO	Commune	300,00
65748			COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE	Etablissement de droit public	

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

